

LES SCHEMAS REGIONAUX D'ORGANISATION SANITAIRE DE 3^e GENERATION

COHF

Vendredi 21 novembre 2008

Bernard PASQUIER

bernard.pasquier@ch-pontoise.fr

Les SROS 3 : textes réglementaires et dossiers documentaires

L'organisation territoriale de l'offre de soins est un des quatre volets de la réforme avec :

Certification

Nouvelle gouvernance

T2A

Les SROS 3 : textes réglementaires et dossiers documentaires

C'est en 1994 que les SROS ont été mis en place pour l'ensemble du territoire.

Il s'agissait d'un instrument de planification pour fixer la répartition géographique des installations, équipements et activités de soins en fonction des besoins de la population.

Ordonnance du 4 septembre 2003 et [circulaire d'orientation du 5 mars 2004 pour les SROS de troisième génération](#)

doivent s'étendre sur la période 2005-2010, la circulaire vient compléter le dispositif et précise les orientations ministérielles pour les territoires de santé, les projets médicaux de territoire, les modalités de concertation avec les établissements, les professionnels de santé, les usagers et les élus, ainsi que les modalités d'organisation des plateaux techniques et des activités de proximité.

Les SROS 3 : textes réglementaires et dossiers documentaires

Dans chaque région, l'élaboration du Sros a reposé sur la concertation avec les professionnels et la rédaction finale relevait de la responsabilité du DARH

Les principes

- le territoire de santé et le **projet médical de territoire (PMT)**
- Les plateaux techniques publics ou privés (chir, obstétrique, pédiatrie, anesthésie-réa, explorations fonct, imagerie, biologie) doivent coopérer dans la perspective d'accès aux soins 24h/24
- Les **objectifs quantifiés** de l'organisation des soins, instrument de pilotage élaboré par la conférence sanitaire de territoire (CST), fixés dans l'annexe du sros pour chaque territoire.

Les SROS 3 : textes réglementaires et dossiers documentaires

République Française

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 06-21

RELATIF AU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION SANITAIRE
DE L'ILE-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'ILE-DE-France

Fait à Paris, le 23 mars 2006

<http://ile-de-france.parhtage.sante.fr>

Les SROS 3 : textes réglementaires et dossiers documentaires

Le sros concerne les grandes disciplines, les modes de prise en charge, les populations particulières...

4.2.1. Les urgences

Les clefs de l'organisation par territoire reposent sur :

- l'organisation territoriale en réseau ;
- les conventions de coopération inter-établissements ;
- l'engagement des acteurs.

Un établissement qui se positionne sur une permanence de soins s'engage à mettre en place la logistique nécessaire lui permettant de privilégier la demande de soins urgents.

L'accès à une expertise médicale pour un avis téléphonique ou un examen, doit être dissocié de la capacité d'hospitalisation ou du plateau technique.

Les structures assurant une permanence spécialisée s'organisent pour que le médecin référent soit accessible, selon les besoins, pour un avis téléphonique ou un examen.

Objectifs quantifiés d'organisation de la permanence des soins

Les SROS 3 : textes réglementaires et dossiers documentaires

4.5.2. Poursuivre le développement de l'anesthésie - chirurgie ambulatoire

Le développement de l'activité en anesthésie-chirurgie ambulatoire doit être encouragé dans chaque établissement disposant d'un service de chirurgie et d'un potentiel de substitution important et l'engagement des établissements vis-à-vis de l'anesthésie - chirurgie ambulatoire figurera dans le contrat d'objectifs et de moyens.

Objectifs quantifiés du développement du secteur ambulatoire

Les SROS 3 : textes réglementaires et dossiers documentaires

5.1. La contractualisation

- Les établissements se répartissent le volume d'activité au sein de la Conférence Sanitaire de Territoire (CST).
- C'est dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ou d'un avenant au contrat existant, passé entre l'ARH et chaque structure de soins dans les trois mois suivant sa délivrance, que l'autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd va être inscrite et exprimée en objectifs quantifiés.
- Evaluation à mi-parcours du sros , concertation annuelle avec l'ARH au sein de la CS pour réévaluer les objectifs quantifiés

Les SROS 3 : textes réglementaires et dossiers documentaires

5.2. Les objectifs quantifiés de l'offre de Soins en volume (OQOS)

Bassin	Médecine 2004	borne inférieure	borne supérieure
751 - Paris Nord	144 494	130 000	159 000
752 - Paris Est	167 311	150 000	184 000
753 - Paris Ouest	262 440	236 000	289 000
771 - Seine-et-Marne Nord	63 326	57 000	70 000
772 - Seine-et-Marne Sud	67 073	60 300	74 000
781 - Versailles - Rambouillet	64 258	58 000	71 000
782 - Poissy - Saint-Germain	59 819	53 800	65 800
783 - Mantes-la-Jolie	21 179	19 000	23 000
911 - Yerres - Villeneuve-Saint-Georges	53 443	48 000	58 800
912 - Longjumeau - Orsay	53 567	48 000	59 000
913 - Evry - Etampes	68 869	62 000	75 700
921 - Hauts-de-Seine Sud	56 642	51 000	62 300
922 - Hauts-de-Seine Centre	79 638	71 600	87 600
923 - Hauts-de-Seine Nord	77 765	70 000	85 500
931 - Montreuil - Vincennes	27 068	24 300	30 000
932 - Saint-Denis - Bobigny	71 839	64 600	79 000
933 - Aulnay - Montfermeil	73 155	66 000	80 700
941 - Créteil	98 406	88 500	108 200
942 - Ivry - Villejuif	81 204	73 000	89 300
951 - Argenteuil - Eaubonne	64 753	58 300	71 300
952 - Gonesse	30 683	27 600	33 700
953 - Pontoise	43 088	38 800	47 400
Total	1 730 020	1 555 800	1 904 300

Chirurgie 2004	borne inférieure	borne supérieure
73 054	66 000	80 000
81 180	73 000	89 000
147 631	134 000	162 000
40 023	36 000	44 000
34 602	31 000	38 000
37 372	34 000	41 000
37 047	33 000	41 000
12 054	11 000	13 000
20 401	18 300	22 400
24 032	21 600	26 400
31 052	28 000	34 000
31 921	28 700	35 000
32 563	28 700	35 000
50 190	45 000	55 000
19 364	17 500	21 300
32 299	29 000	35 500
35 659	32 000	39 000
51 185	46 000	56 300
25 576	23 000	28 000
36 570	32 900	40 200
12 160	11 000	13 400
23 037	20 700	25 400
888 972	800 400	974 900

Les SROS 3 : textes réglementaires et dossiers documentaires

5.6. L'accompagnement financier

Le lien entre l'allocation de ressources et les choix de la planification est l'un des sujets les plus débattus. Ce débat est en train de considérablement évoluer du fait des multiples changements en cours dans les modalités de financement. La règle qui devrait prévaloir sous peu est que l'essentiel des activités de MCO trouveront leur financement dans la tarification à l'activité. Y feront exception :

- les priorités de santé publique avec le probable maintien d'enveloppes ciblées dans certains domaines ;
- les financements spécifiques issus des missions d'intérêt général et d'aides à la contractualisation.

Compte tenu de la situation de la région au regard de l'évolution de la T2 A, l'hypothèse la plus probable est qu'une partie non négligeable des projets doivent être financés par les ressources des établissements.

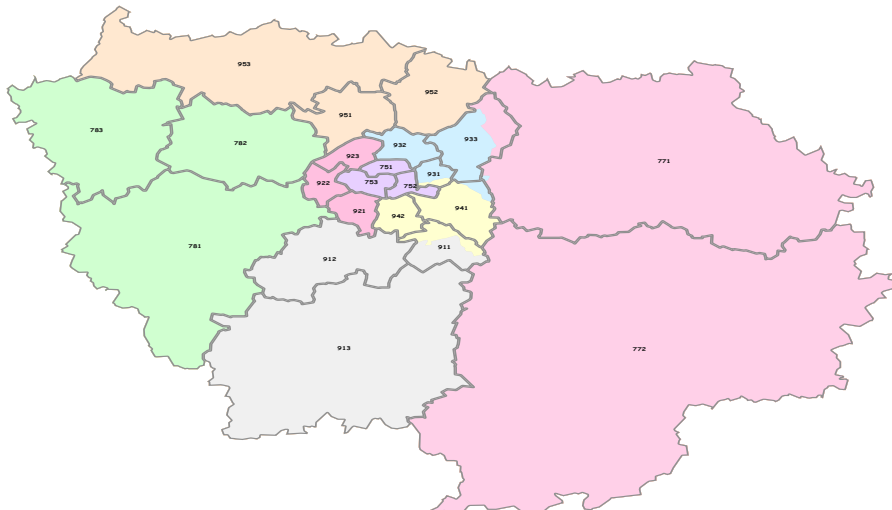
Les SROS 3 : textes réglementaires et dossiers documentaires

SCHEMA REGIONAL DE L'ORGANISATION SANITAIRE DE TROISIEME GENERATION - 2006-2010

Il comporte une **annexe** opposable, détaillée qui précise les objectifs quantifiés de l'offre de soins par territoires de santé

ARHIF

Agence Régionale
de l'Hospitalisation
d'Ile-de-France



2007 ou le BUG de l'ARH

(28/01/2008) Page en cours d'actualisation - informations relatives à 2006 et 2007 non encore insérées

Attention : certains documents ne sont accessibles qu'aux utilisateurs référencés, et pas à la totalité des internautes.

Textes réglementaires :

- [ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003](#)

- [articles L.6121-1 à L.6121-12](#), L.6122-1 à L.6122-21 et [L.6131-1 à L.6131-3](#) du Code de la santé publique et leurs articles d'application [R.6121-1 à R.6121-5](#) et [D.6121-6 à 6121-10](#).

Circulaires : (*liste non encore exhaustive*)

- circulaire DHOS/O/2004/101 du 5 mars 2004 relative à l'élaboration des SROS de troisième génération (comprend 3 annexes - voir les [circulaires DHOS de l'année 2004](#) sur ce site)

- [circulaire DHOS/O/2004/161](#) du 29 mars 2004 relative à l'organisation des soins en cancérologie pédiatrique (comprend 3 annexes : [Liste des procédures](#), [Recommandations sur les effectifs](#), [Liste des engagements](#))

- circulaire DHOS/SDO/2005/101 du 22 février 2005 relative à [l'organisation des soins en cancérologie](#)

- circulaire DHOS/O/2005/254 du 27 mai 2005 relative à [l'élaboration des objectifs quantifiés de l'offre de soins](#)

- circulaire DHOS/O4/2005 du 4 octobre 2005 concernant [l'organisation sanitaire, les instances de concertation et le régime d'autorisation](#).

Dossiers documentaires :

[Evaluation des besoins de santé dans le cadre des SROS 3](#)

[Eléments de méthode pour la définition des SROS](#), en particulier relatifs au calcul des objectifs quantifiés de l'offre de soins.

Pour toute question relative au contenu de cette page, veuillez vous adresser à [Louis Lebrun](#) en précisant le terme "SROS" dans l'objet de votre message. Merci

Les SROS 3 : textes réglementaires et dossiers documentaires

Les sites

- 1) Les SROS de troisième génération, source : ARH Ile-de-France
http://www.parhtage.sante.fr/re7/site.nsf/%28webpub%29/Organisation_des_soins?OpenDocument
- 2) Les SROS 3 : textes réglementaires et dossiers documentaires
[http://www.parhtage.sante.fr/re7/site.nsf/\(webpub\)/SROS_3](http://www.parhtage.sante.fr/re7/site.nsf/(webpub)/SROS_3)
- 3) Le SROS 3 Ile-de-France, source : ARH Ile-de-France
[http://www.parhtage.sante.fr/re7/idf/doc.nsf/\\$All/SROS3](http://www.parhtage.sante.fr/re7/idf/doc.nsf/$All/SROS3)
- 4) Annexe du SROS 3 Ile-de-France , source : ARH Ile-de-France
[http://www.parhtage.sante.fr/re7/idf/doc.nsf/\\$All/SrosAnnexe](http://www.parhtage.sante.fr/re7/idf/doc.nsf/$All/SrosAnnexe)